

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

LISTE DES DELIBÉRATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRIÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitrie, sur convocation en date du 20/03/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Danielle COICAULT, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU (arrivé à 20h17 pour le vote du point n°3), Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 1

M. Benjamin LABA

Pouvoirs : 1

MM. Benjamin LABA à Guillaume BROSSARD

Votants : 19 (18 pour les points n°1,2, et les votes des comptes administratifs)

Secrétaire de séance : Yves JEULAND

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Subvention association ETAPE
3. Sortie au Sénat : modalités financières
4. Tarifs d'occupation temporaire du domaine communal pour la guinguette la Dérive
5. Budget général
 - a. Compte de gestion 2024
 - b. Compte administratif 2024
 - c. Affectation des résultats 2024
 - d. Taux des impôts locaux 2025
 - e. Budget primitif 2025 et fongibilité des crédits
6. Budgets annexes photovoltaïque et lotissement
 - a. Compte de gestion 2024
 - b. Compte administratif 2024
 - c. Affectation des résultats 2024
 - d. Budget primitif 2025 et fongibilité des crédits (uniquement M57, hors budget photovoltaïque)
7. Modification de la délibération sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement
8. Création de postes contractuels

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°03/2025-27)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/02/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix pour), le procès-verbal de la séance du 26/02/2025.

2) SUBVENTION ASSOCIATION ÉTAPE (DCM N°03/2025-28)

Considérant que la commune de La Ménitrie soutient financièrement l'association intermédiaire ÉTAPE par le versement annuel d'une subvention de fonctionnement ;

Considérant que cette participation financière s'établit entre les communes de l'Entente Vallée selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de chaque commune ;

Considérant que l'association ÉTAPE est une structure d'insertion par l'activité économique conventionnée avec l'Etat ;

Considérant que cette association permet aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, et de mesures spécifiques d'accueil et d'accompagnement ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de soutenir les missions sociale et solidaire de cette association ;

Vu la demande de subvention annuelle de l'association ÉTAPE s'élevant à 1743 € pour les 3 années 2024 à 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention de 1743 € par an à l'association ÉTAPE pour les exercices 2024 à 2026 inclus ;
- ⇒ Dit que les crédits seront prélevés au budget 2025 - chapitre 65 – article 65748 (pour les subventions 2024 et 2025) ;
- ⇒ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 et 2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) SORTIE AU SÉNAT : MODALITÉS FINANCIÈRES (DCM N°03/2025-29)

Vu la proposition de déplacement à Paris du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour visiter le Sénat et certains monuments dans le cadre d'un projet mené sur la reconnaissance des Justes parmi les Nations ;

Vu la proposition d'étendre ce déplacement aux membres du Conseil Municipal et aux adultes encadrant les jeunes du CMJ ;

Vu le devis du transport s'élevant à 2 997 € TTC pouvant être actualisé en fonction de la date du déplacement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide le projet tel que présenté ;
- ⇒ Fixe les modalités financières du coût de déplacement ainsi qu'il suit :
 - Gratuité pour les mineurs du Conseil Municipal des Jeunes
 - Financement de 500 € par le budget du CMJ, soit un reste à charge de 2497 € répartis ainsi :
 - 50% pris en charge par le budget communal soit 1248,50 €
 - 50% pris en charge par les adultes (élus, autres encadrants des jeunes du CMJ) soit 1248,50 €

- Ces montants seront automatiquement réactualisés, si le devis initial devait évoluer en fonction de la date définitive du déplacement, sans qu’une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit nécessaire ;
 - La participation financière demandée aux adultes sera proratisée en fonction du nombre réel de participants au voyage ;
- ⇒ Fixe le seuil à un minimum de 30 participants pour maintenir le déplacement à Paris ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

4) TARIFS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL POUR LA GUINGUETTE LA DERIVE (DCM N°03/2025-30)

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif de la redevance d’occupation de la parcelle communale cadastrée section C n°10 au Port St Maur, par la guinguette La Dérive, à 315 €/mois, majorée d’un remboursement forfaitaire des charges (électricité, eau) de 282 €/mois ;

Considérant que ces tarifs sont susceptibles d’être revus chaque année en Conseil Municipal ;

Considérant l’augmentation significative des charges d’électricité en 2024 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

- ⇒ Décide, à compter du 01/04/2025 :
- De maintenir la redevance d’occupation de la parcelle susmentionnée à 315 €/mois
 - D’augmenter le remboursement forfaitaire des charges (électricité et eau) à 382 €/mois ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

5) BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE

A. COMPTE DE GESTION 2024 (DCM N°03/2025-31)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité (19 voix pour) :

Après s’être fait présenter le budget primitif de la commune de l’exercice 2024 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordres qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l’exécution des budgets de l’exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget de la commune pour l’exercice 2024, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (DCM N°03/2025-32)

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménittré, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2024 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget Commune - CA 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		353 389,92	435 220,08		435 220,08	353 389,92
Opérations de l'exercice	2 293 028,59	2 554 344,84	1 653 689,63	1 083 312,41	3 946 718,22	3 637 657,25
TOTAUX	2 293 028,59	2 907 734,76	2 088 909,71	1 083 312,41	4 381 938,30	3 991 047,17
Résultats de clôture		614 706,17	1 005 597,30		1 005 597,30	614 706,17
Restes à réaliser			472 292,00	979 365,00	472 292,00	979 365,00
TOTAUX CUMULES		614 706,17	1 477 889,30	979 365,00	1 477 889,30	1 594 071,17
RESULTATS DEFINITIFS		614 706,17	498 524,30			116 181,87

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

C. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 (DCM N°03/2025-33)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2024,

Constatant les résultats suivants du budget principal communal :

1- Section d'investissement

Déficit de l'exercice 2024 570 377,22 €

Déficit de l'exercice antérieur 435 220,08 €

Déficit cumulé 1 005 597,30 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses 472 292,00 €

Recettes 979 365,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice 498 524,30 €

2- Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2024	261 316,25 €
Excédent de l'exercice antérieur	353 389,92 €
Excédent cumulé de fonctionnement	614 706,17 €

- ⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement de **614 706,14 euros** de la façon suivante :
 - 498 524,30 euros pour couvrir les besoins de la section d'investissement 2025 (article 1068) ;
 - 116 181,87 euros reportés sur la section de fonctionnement 2025 (chapitre 002).
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

D. TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025 (DCM N°03/2025-34)

Considérant la revalorisation forfaitaire de 1,7% des valeurs locatives décidée par la loi de finances 2025 ;

Considérant les recettes nécessaires à l'équilibre du budget général de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ Décide d'augmenter de manière proportionnelle les taux d'imposition en 2025 et de voter les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,33 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,62 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 14,06%
- ⇒ Prend acte du coefficient correcteur de la commune fixé de manière pérenne à 1,026002 et du versement correspondant fixé en 2025 à 17 908 €, destiné à corriger la sous-compensation de la commune ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

E. BUDGET PRIMITIF 2025 (DCM N°03/2025-35)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 01/01/2024 ;

Vu les délibérations du 26/03/2025 approuvant le compte administratif 2024 et l'affectation des résultats ;

Considérant que l'instruction M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant le rapport de M. Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Considérant que ce budget est proposé avec une augmentation proportionnelle de 3% des taux de la fiscalité directe locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget Commune - BP 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			1 005 597,30		1 005 597,30	
Affectation du résultat		116 181,87		498 524,30		614 706,17
Sous-total	0,00	116 181,87	1 005 597,30	498 524,30	1 005 597,30	614 706,17
Restes à réaliser N-1			472 292,00	979 365,00	472 292,00	979 365,00
Opérations réelles	2 316 936,00	2 373 339,13	700 898,70	528 313,70	3 017 834,70	2 901 652,83
Sous-total	2 316 936,00	2 373 339,13	1 173 190,70	1 507 678,70	3 490 126,70	3 881 017,83
Cessions d'immobilisations						0,00
Opérations d'ordre entre sections	12 764,00			12 764,00	12 764,00	12 764,00
Virement entre sections	159 821,00			159 821,00	159 821,00	159 821,00
Sous-total	172 585,00	0,00	0,00	172 585,00	172 585,00	172 585,00
TOTAUX	2 489 521,00	2 489 521,00	2 178 788,00	2 178 788,00	4 668 309,00	4 668 309,00

- ⇒ Au titre de la fongibilité des crédits, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) du budget général de la commune ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) BUDGETS ANNEXES PHOTOVOLTAÏQUE ET LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC

A. COMPTES DE GESTION 2024

a) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE- COMPTE DE GESTION 2024 (DCM N°03/2025-36)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2024, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;
 - ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

b) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC – COMPTE DE GESTION 2024 (DCM N°03/2025-37)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement du Pignon Blanc de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement du Pignon Blanc pour l'exercice 2024, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

a) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (DCM N°03/2025-38)

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménitrie, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2024 du budget annexe photovoltaïque ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget photovoltaïque CA 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		21 617,40		21 956,56		43 573,96
Opérations de l'exercice	14 855,42	18 483,93	14 174,42	13 586,41	29 029,84	32 070,34
TOTAUX	14 855,42	40 101,33	14 174,42	35 542,97	29 029,84	75 644,30
Résultats de clôture		25 245,91		21 368,55		46 614,46
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		25 245,91		21 368,55		46 614,46
RESULTATS DEFINITIFS		25 245,91		21 368,55		46 614,46

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

b) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (DCM N°03/2025-39)

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménittré, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget Lotissement - CA 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 164,38			7 960,15	1 164,38	7 960,15
Opérations de l'exercice	14 074,29	13 678,00	11 904,00		25 978,29	13 678,00
TOTAUX	15 238,67	13 678,00	11 904,00	7 960,15	27 142,67	21 638,15
Résultats de clôture	1 560,67		3 943,85		5 504,52	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 560,67	0,00	3 943,85	0,00	5 504,52	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	1 560,67	0,00	3 943,85	0,00	5 504,52	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

C. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

a. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 (DCM N°03/2025-40)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2024,

Constatant les résultats suivants du budget annexe photovoltaïque :

1- Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	-588,01 €
Résultat de l'exercice antérieur	21 956,56 €
Excédent cumulé	21 368,55 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice	0.00 €

2- Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	3 628,51 €
Résultat de l'exercice antérieur	21 617,40 €

Excédent cumulé **25 245,91 €**

- ⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement de **25 245,91 euros** de la façon suivante :
 - 25 245,91 euros reportés en recettes de fonctionnement 2025 (chapitre 002).
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

b. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 (DCM N°03/2025-41)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2024,

Constatant les résultats suivants du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc :

3- Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	- 11 904,00 €
Résultat de l'exercice antérieur	7 960,15 €

Déficit cumulé **- 3 943,85 €**

Etat des restes à réaliser :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice **0.00 €**

4- Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	- 396,29 €
Résultat de l'exercice antérieur	-1 164.38 €

Déficit cumulé **- 1 560,67 €**

- ⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ Affecte le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - 1 560,67 euros reportés en dépenses de fonctionnement 2025 (chapitre 002).
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

D. BUDGETS PRIMITIFS 2025

a. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2025 (DCM N°03/2025-42)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M4 applicable aux SPIC ;

Vu la délibération du 26/03/2025 approuvant le compte administratif 2024 ;

Vu la délibération du 26/03/2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2025 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget photovoltaïque BP 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		25 245,91		21 368,55		46 614,46
Affectation du résultat						
Sous-total	0,00	25 245,91	0,00	21 368,55	0,00	46 614,46
Restes à réaliser N-1						
Opérations réelles	29 065,00	11 000,09	28 549,55		57 614,55	11 000,09
Sous-total	29 065,00	11 000,09	28 549,55	0,00	57 614,55	11 000,09
Cessions d'immobilisations						
Opérations d'ordre entre sections	13 587,00	6 406,00	6 406,00	13 587,00	19 993,00	19 993,00
Virement entre sections						
Sous-total	13 587,00	6 406,00	6 406,00	13 587,00	19 993,00	19 993,00
TOTAUX	42 652,00	42 652,00	34 955,55	34 955,55	77 607,55	77 607,55

- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

b. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC 2025 (DCM N°03/2025-43)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que l'instruction M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération du 26/03/2025 approuvant le compte administratif 2024 ;

Vu la délibération du 26/03/2025 approuvant l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc de l'exercice 2025 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget Lotissement - BP 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 560,67		3 943,85		5 504,52	0,00
Affectation du résultat						0,00
Sous-total	1 560,67	0,00	3 943,85	0,00	5 504,52	0,00
Restes à réaliser N-1						
Opérations réelles	175 805,00	101 123,52	270 000,00	350 186,00	445 805,00	451 309,52
Sous-total	175 805,00	101 123,52	270 000,00	350 186,00	445 805,00	451 309,52
Dépenses imprévues						
Cessions d'immobilisations						
Opérations d'ordre entre sections	273 943,85	350 186,00	350 186,00	273 943,85	624 129,85	624 129,85
Opérations d'ordre dans la section	5 000,00	5 000,00			5 000,00	5 000,00
Virement entre sections						
Sous-total	278 943,85	355 186,00	350 186,00	273 943,85	629 129,85	629 129,85
TOTAUX	456 309,52	456 309,52	624 129,85	624 129,85	1 080 439,37	1 080 439,37

- ⇒ Au titre de la fongibilité des crédits, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (DCM N°03/2025-44)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/01/2021 fixant les durées d'amortissement des fonds de concours versés au SIEML,

Considérant que la commune ne peut établir avec certitude de date de mise en service des équipements financés, faits générateur de l'amortissement,

Vu la proposition de modification de la délibération susvisée, afin de déroger à la règle du prorata temporis imposé par l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Confirme la volonté de déroger à la règle d'amortissement au prorata temporis des subventions d'équipement versées et dit que celles-ci seront amorties en année pleine à partir du premier janvier qui suit l'année de leur versement ;
- ⇒ Cette délibération complète la délibération susvisée, les durées d'amortissement fixées restant inchangées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS (DCM N°03/2025-45)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L332-23-1° ;

Considérant la nécessité de créer un poste contractuel d'adjoint administratif et un poste contractuel d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : du 01/06/2025 au 31/05/2026 inclus
 - Temps de travail : temps non complet (18/35^{ème})
 - Service : service administratif
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint administratif territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint technique :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : du 01/05/2025 au 30/04/2026 inclus
 - Temps de travail : temps complet (35/35^{ème})
 - Service : service technique
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint technique territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Autorise M. le Maire à recruter les agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23-1° du CGFP ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Publié sur le site internet communal le 31/03/2025

Fait à La Ménitrie le 27/03/2025

Tony GUERY
Maire de La Ménitrie

